L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 23 FÉVRIER 1877. | 30me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 23 FÉVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par H. Stern & Co., au No 43 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins, souliers faits à Philadelphie.

Par D. E. Morphy & Son, sur la Levée, au pied de la rue Girod—avoine.

Avoine.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

SPECTACLES.

Vendredi, 23 février 1877.

ACADÉMIE—L'Article 47.

Le rapport sur la Compagnie des Levées.

Si le rapport, dont on trouvera le texte dans une autre colonne, avait été rédigé par un agent de la compagnie des levées de la Louisiane, il n'eût pu être formulé d'une façon plus favorable aux intérêts de cette compagnie, car il n'est, en réalité, qu'un résumé de l'exposé des affaires de cette compagnie, fait à son propre point de vue.

Les honorables membres que la Chambre avait chargés de lui présenter un rapport, semblent avoir ignoré le caractère des diverses lois qui ont créé cette funeste institution, car ils ne font qu'en indiquer les dates, sans rien dire des circonstances dans lesquelles ces lois ont été passées et des modifications fondamentales apportées par chacune d'elles aux conditions premières du contrat.

Le rapport dit bien en passant que les fondateurs de la compagnie étaient de simples spéculateurs en législation radicale qui, après avoir vendu pour un million de dollars d'actions—à un prix nominal que le rapport n'indique pas—ont disparu de la scène, mais il néglige d'ajouter que la compagnie des levées n'avait jamais eu d'existence réelle, de corps, jusqu'au jour où les porteurs actuels d'actions ont eu la malencontreuse et funeste idée d'acheter ces actions véreuses et de donner de la vitalité à une institution morte-née.

Le privilége de la compagnie des levées se serait évanoui comme celui du fameux canal de l'Ile aux Vaisseaux, si ces "messieurs grandement intéressés dans le maintien des levées," ne l'eussent ramassé à terre dans le but d'assurer, d'une part, la protection de leurs plantations, et de l'autre, de faire une magnifique affaire.

La spéculation a mal tourné à cause des circonstances et la compagnie actuelle des levées paraît disposée à renoncer à son contrat, mais elle réclame $1,872,532 24, et si cette somme lui était versée par l'Etat, nous croyons que les capitalistes qui ont avancé $410,000 pour la construction des levées, retrouveraient trois ou quatre fois leur capital et ne seraient pas trop à plaindre.

Mais il ne s'agit dans cette affaire ni de sentiment, ni des intentions de ceux qui ont cru devoir reprendre en sous œuvre un contrat qui, de 1871 à 1873, avait été simplement un projet, une lettre morte. Ce que la Législature doit rechercher, c'est s'il y a eu un contrat légal ou non, entre l'Etat et la compagnie des levées. Or, voici les points sur lesquels doit porter l'investigation:

La première loi, qui sert de point de départ au contrat allégué, n'a-t-elle pas été achetée à beaux deniers comptants?

Le contrat n'est-il pas vicié par la vénalité et la fraude?

Ne résulte-t-il pas des faits que le contrat n'a jamais reçu son exécution avant la loi du 6 mars 1873, et que la compagnie des levées n'a jamais eu une existence réelle jusqu'à l'automne de 1872?

La loi de 1873 a-t-elle pu donner aucune force à un contrat non valide et non exécuté, en dégageant simplement une compagnie, encore à l'état de mythe, des obligations imposées par la loi de 1871 d'indemniser les riverains victimes des inondations?

Si tous ces points sont élucidés, il sera facilement démontré que la compagnie actuelle n'a aucun titre légal et valide, résultant de son prétendu contrat avec l'Etat.

Que restera-t-il alors à examiner? Simplement, les relations de fait qui ont existé entre la compagnie et l'Etat, et le quasi-contrat qui est la conséquence de ces relations.

La compagnie a fait des travaux de levées qui ont plus ou moins profité à l'Etat et à ses habitants, et elle a reçu diverses sommes à valoir sur ces travaux. Il y a un règlement de comptes à faire. Soit.

Mais ce règlement ne doit pas être fait sur la base des prix fixés dans un contrat qui est nul, prix portés primitivement à 60 cents la yarde puis réduits à 50 cents. Les prix doivent être établis d'après la valeur réelle des travaux; la compagnie n'a le droit de rien exiger de plus.

Or, les travaux que la compagnie a fait exécuter l'ont été par des entrepreneurs à des prix qui n'ont jamais dépassé 35 cents la yarde, pendant les deux premières années et qui ont été ensuite toujours au-dessous de 30 cents. Si nos informations sont exactes, il y a eu beaucoup de contrats à 25 cents et au-dessous. Il est, d'ailleurs, notoire que l'abaissement des salaires a permis de réduire considérablement depuis trois ans, les prix payés pour ce genre de travail.

Nous croyons donc que trente cents par yarde serait une moyenne équitable à adopter comme base du règlement à faire avec la compagnie. En adoptant les quantités indiquées par la compagnie elle-même pour les travaux exécutés depuis cinq ans, ce qui, cependant, demande une sérieuse vérification, on aurait les résultats suivants:

3,586,060 yardes au 1er octobre 1873 à 30 cents	$1,075,818 00
3,090,509 yardes depuis le 1er Oct. 1873 à 30 cents	927,152 70
Réparations au 1er février 1877, nous laissons ce chiffre tel quel, faute d'éléments pour le réduire	99,846 74
350,000 yardes à faire en 1877 à 30 cents	105,000 00
400,000 do en 1878	120,000 00
Total	$2,327,817 44
Sommes payées par l'Etat	2,299,250 00
Resterait dû	$38,567 44

Ainsi, trente-huit mille piastres au lieu de dix huit cent soixante-douze mille piastres, voilà ce que pourrait réclamer la compagnie à raison de 30 cents la yarde, si elle pouvait prouver qu'elle a réellement exécuté les travaux indiqués par elle. Mais nous pensons qu'une investigation approfondie établirait que beaucoup de travaux portés comme de construction n'ont été, en réalité, que des travaux de réparation.

Enfin, comme nous l'avons dit hier, la compagnie doit être tenue responsable des dommages qu'elle a causés à l'Etat et à ses habitants par la mauvaise exécution de certains travaux, ou par la construction tardive de certaines levées qui ont été cause de nombreuses crevasses et d'inondations.

La compagnie ne peut alléguer le retard dans les paiements opérés par l'Etat, ni les avances par elle faites, car si on se reporte aux lois précitées, on verra que la compagnie pour exécuter les obligations qu'elle assumait, aurait dû avoir des capitaux considérables; elle ne peut donc s'en prendre qu'à elle-même si son capital a été insuffisant et si elle a dû faire des sacrifices et épuiser son crédit.

Tout bien considéré, nous croyons que l'initiative prise par ceux qui ont fait vivre cette compagnie morte-née, a été plus funeste qu'utile à l'Etat, et qu'un règlement de comptes, fait sur la base de l'équité la plus stricte, constituerait la compagnie débitrice de plusieurs millions de dollars envers l'Etat et ses habitants.

—M. D...., notaire à Nîmes, est en fuite, laissant un passif évalué à fr. 500,000 environ. Diverses malversations ont été découvertes. On assure qu'un mandat d'amener a été lancé contre lui.

Les affaires de la Compagnie des levées.

Rapport du comité de la Chambre des Représentants.

Bureaux &c., 19 février 1877.

Aux honorables orateur et membres de la Chambre des représentants de la Louisiane:

Messieurs: Conformément à une résolution de votre honorable Corps, du 10 janvier, et aux prescriptions de la loi, votre comité des Terres publiques et des levées, a l'honneur de vous informer qu'il a examiné les affaires de la Compagnie des levées de la Louisiane, et il a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

1° La Compagnie de levées de la Louisiane est une corporation organisée en vertu des lois générales de l'Etat par acte notarié passé le 11 février 1871, devant Charles Cuvellier, notaire &c.

2° Un contrat pour la construction, le contrôle et l'entretien de toutes les levées dans l'Etat, a été conclu par la loi No 4 de la Législature de 1871, entre l'Etat de la Louisiane et la Compagnie de levées de la Louisiane, l'Etat étant représenté par son gouverneur [illegible] administrateurs; la dite loi No 4 a été approuvée le 20 février 1871 et le contrat conclu a été ratifié par la loi 27 de la même année, approuvée le 28 février 1871, les dites lois ayant été subséquemment amendées par la loi No 43 approuvée le 6 mars 1873.

3° Les termes de ce contrat, en résumé, étaient que la compagnie de levées de la Louisiane s'engageait à construire et à maintenir toutes les levées dans l'Etat de la Louisiane ou dans l'Etat de l'Arkansas, quand cela serait nécessaire pour protéger les terres en Louisiane contre l'inondation (le consentement du dit Etat de l'Arkansas devant être obtenu) sur les rives du fleuve Mississippi et de ses tributaires, pendant une période de vingt et un ans à partir du 28 février 1871. Le travail devait être fait sous et d'après les ordres d'un conseil d'ingénieurs, composé d'un ingénieur nommé par l'Etat avec un salaire de $6000 par an, d'un autre nommé par la Compagnie et d'un troisième nommé par les Etats-Unis, et aucun travail ne devait être requis ou permis que s'il était autorisé et ordonné par ces ingénieurs. Tous les travaux complétés par la compagnie des levées devaient être examinés mensuellement par une commission de trois personnes, nommées l'une par le Gouverneur, l'autre par les Directeurs de la compagnie et la troisième par le Président des Etats-Unis, et ces trois personnes avec l'ingénieur en chef devaient faire les évaluations des travaux et les certifier à la compagnie. La personne nommée par le gouverneur et celle nommée par le président devaient recevoir $6000 par an.

Pour tout travail fait et reçu, l'Etat de la Louisiane devait payer à raison de SOIXANTE CENTS PAR YARDE CUBE; et après le 1er octobre 1873, le prix a été réduit à CINQUANTE CENTS par yarde cube, et pour cet objet une taxe de 4 mills jusques et y compris 1873 et de trois mills, depuis cette date, pour la construction des levées et une taxe de un demi mill pour les réparations de levées, ont été levées sur toutes les propriétés de l'Etat.

4° Les membres primitifs qui ont établi la Charte de la Compagnie des levées, étaient des personnes non identifiées avec les intérêts de l'Etat, et elles semblent n'avoir eu qu'un but de spéculation. Ces personnes, en vertu de leur charte et de leur contrat, ont émis et placé sur le marché UN MILLION de dollars d'actions, et après en avoir empoché le produit, ils semblent n'avoir plus rien eu de commun avec la compagnie. Les actions ainsi jetées sur le marché ont été achetées par les porteurs actuels, qui sont pour la plupart des personnes grandement intéressées dans le maintien des levées de l'Etat, et une souscription s'élevant à $410,000 a été faite au comptant et avec cette somme les travaux ont commencé.

5° Un examen attentif des livres de la compagnie, et la comparaison de ces livres avec les rapports des commissions d'ingénieurs et de "personnes" montrent que le montant total des travaux faits par la compagnie jusqu'au 1er février 1877 est comme suit, savoir:

3,586,060 yardes cubes complétées avant le 1er octobre 1873, à 60 cents	$2,151,636 00
3,090,509 yardes cubes complétées depuis le 1er octobre 1873, à 50 cents	1,545,299 50
Réparations aux levées, ordonnées par les ingénieurs jusqu'au 1er février 1877	99,846 74
Montant total gagné	$3,796,782 24
A quoi il faut ajouter:	
350,000 yardes cubes à construire par contrat en 1877, à 50 cents	175,000 00
400,000 yardes cubes do en 1878, à 50 cents	200,000 00
Total gagné par la Cie.	$4,171,782 24

Les montants payés à la Compagnie par l'Etat sont comme suit:

En 1872	$400,000
En 1873	549 000
En 1874	434 200
En 1875	562,800
En 1876	323,050
En 1877	23,000—$2,299,250 00
Laissant un reliquat dû à la Compagnie de	$1,872,532 24

Ou si nous considérons que les taxes dues en 1877 et en 1878, non encore payées, éteindront $750,000 de ce montant, nous trouvons que la dette de l'Etat, à l'expiration des deux années, sera de près de $1,100,000 et de nouveaux travaux de levées ne sont pas ordonnés.

Or, si nous éliminons tous les travaux basés sur des taxes non encore dues nous avons:

3,586,060 yardes cubes au 1er octobre 1873, à 60 cents	$2,151,636 00
2,640,599 yardes cubes au 1er octobre 1876, à 50 cents	1,320,299 50
Total	$3,471,935 50
Montant payé par l'Etat	2,299,250 00
Déficit total en cinq ans	$1,172,685 50

C'est une accumulation de dette contre l'Etat de $234,537 10 chaque année qui, à la fin du contrat s'élèverait à $4,925,2?9 10.

Une partie de cette dette est sans aucun doute due à une mauvaise administration dans les bureaux de l'Auditeur d'Etat et du Trésorier d'Etat, comme les chiffres suivants le prouvent:

Taxe totale assessée pour les levées, de 1871 à 1875, inclusivement	$3,779,165 65
A déduire, coût de l'assessement et de la perception, et les taxes impayées, 20 0/0	755,833 13
Total qui aurait dû être payé	$3,023,332 52
Ce qui laisserait un reliquat contre l'Etat, dans les circonstances les plus favorables d'environ $450,000 qui, au bout de 21 ans, s'élèverait à	$1,890,000 00

Il est donc évident que pour maintenir les levées de l'Etat même dans leur condition normale et très imparfaite, il faudrait soit une augmentation de la taxe, soit une augmentation constante de la dette, dans une proportion qui serait plus ou moins grande, suivant la manière dont les affaires financières du gouvernement seraient administrées.

6° Votre comité trouve que, malgré le montant considérable de travaux faits, et *l'énergie louable* montrée par la compagnie des levées, *qui lui donne droit aux remerciements de ses concitoyens*, la condition des levées, *rétrograde au lieu de s'améliorer*; le montant annuellement dépensé ne dépassant pas ce qui serait nécessaire pour réparer les éboulis et les crevasses qui se produisent constamment, si le système était une fois complété.

A ce propos, nous avons requis le Conseil des Ingénieurs de faire aussitôt que possible, un état de l'étendue des rives du fleuve actuellement ouvertes et du montant des travaux nécessaires pour compléter les levées.

En vue de tous ces faits, votre comité conclut que les moyens fournis sont entièrement insuffisants pour les travaux à accomplir; qu'une augmentation de taxes sur notre Etat si appauvri et si éprouvé est impraticable, et que la continuation de ce contrat serait nuisible aux deux parties contractantes et n'atteindrait pas le but qu'on s'est proposé. Il doit donc être annulé sans délai.

En arrivant à cette conclusion, votre comité désire exprimer à votre honorable corps sa conviction que la compagnie des levées a agi avec une parfaite bonne foi envers l'Etat, qu'elle a épuisé son crédit, aussi bien que le crédit particulier de ses membres, pour protéger contre l'inondation le plus grand nombre des citoyens de l'Etat, et qu'elle mérite les remerciements de ses concitoyens pour ses efforts, et a droit à un juste et prompt règlement de ses comptes.

Votre comité a, en conséquence, l'honneur de présenter deux bills, couvrant les points suivants:

1° Que le contrat avec la compagnie des levées soit annulé, et

Qu'un bureau de liquidation soit nommé pour le règlement de ses affaires, et des moyens fournis pour payer la dette de l'Etat.

2° En vue de la protection à venir contre l'inondation, dans la limite de nos ressources, décider que l'Etat soit divisé en districts, chaque district étant placé sous le contrôle d'un ingénieur compétent.

Que les revenus pour les levées soient répartis au *pro rata* entre les districts.

Qu'aucun contrat de travail ne soit fait jusqu'à ce que l'argent pour le payer soit dans le trésor.

Et que tous les contrats pour travaux à faire, soient dorénavant adjugés au plus bas enchérisseur qui pourra donner caution pour l'exécution du travail entrepris.

En outre, votre comité recommande d'une façon urgente que, si cela est pratique, la force nombreuse de condamnés aux travaux forcés dans le pénitencier d'Etat soient employés aux levées et que tous les efforts soient faits pour obtenir l'assistance du gouvernement général.

A l'appui de ces vues, nous présentons un exposé des affaires de la compagnie des levées, des copies des rapports annuels de la commission des ingénieurs et de celle des personnes et les copies des rapports de l'Auditeur et du Trésorier que nous avons pu nous procurer.

W. M. WASHBURNE, chairman.
P. H. TOLER,
J. G. TAYLOR,
L. H. BOWDEN,
JAMES S. ROBERTSON,
WM. RIDGLEY.

Prenez en considération
Les temps actuels
Et achetez
Un billet
Au tirage extra
de la
Loterie de la Louisiane
Le mardi 6 mars
Prix capital $40,000.
Billet $10.

Opinions de la Presse.

Nous lisons dans le *Peoria Democrat*:

La "Cause perdue" est justifiée. Les principes les plus ultra, et que beaucoup sont disposés à regarder comme les plus odieux des "Droits des Etats" ont été justifiés, réitérés et établis par la commission électorale. Un demi-million de rebelles morts se retourneraient dans leurs tombeaux s'ils pouvaient lire les nouvelles, et se demanderaient pourquoi ils sont morts pour un principe qui pouvait être si aisément réglé par une haute commission républicaine. Un Etat peut défier toute la nation. Que demandait de plus Jefferson Davis?

Nous lisons dans le *Sun* de New York:

R. B. Hayes sera déclaré élu président par un des plus grands mensonges connus dans les annales de la politique déshonnête. La majorité des Etats ont donné leur vote électoral contre Hayes; et pour le déclarer élu, les votes électoraux de la Floride et de la Louisiane sont récolement volés, d'une manière si flagrante que ses amis du *Returning Board* national n'ont pas osé permettre une investigation des faits.

Contre Hayes la majorité de tout le peuple a voté. En comptant les blancs et les noirs, cette majorité, en nombre rond, est de 250,000.

Mais en comptant seulement les hommes blancs du pays, la majorité contre le président frauduleux s'élève au chiffre énorme d'un million.

Que tout républicain intelligent, consciencieux, songe à ses faits, et prépare son esprit aux ressentiments qui couvent, et par lesquels son parti sera anéanti pour toujours.

Voici l'article du *Washington Capital*, qui a donné lieu aux poursuites dirigées contre Don Piatt, rédacteur de ce journal.

LE COMMENCEMENT DE LA FIN.

(*Washington Capital*)

L'appréhension morbide ressentie par le peuple que la Cour Suprême se montrerait aussi pourrie que les autres pouvoirs de notre malheureux gouvernement, s'est réalisée.

La rapide décomposition qui, depuis dix ans, a fait de notre self-government une farce et une moquerie et qui dans les branches exécutive et législative nous a fait honte devant le monde, s'est frayée silencieusement un chemin vers le judiciaire, au point qu'aujourd'hui, à la première épreuve, elle fait reculer devant son infection tous les honnêtes gens.

L'appel fait à des juges de la Cour Suprême par un peuple en proie aux plus cruelles perplexités, avait pour objet de sauver ce peuple de la perverse conspiration d'hommes qu'il avait répudiés au scrutin.

Il avait vu, pendant des années, ses agents infidèles volant le trésor des impôts fruits de ses labeurs. il avait vu les fonctionnaires les plus élevés poursuivis pour les plus vils crimes; il avait vu un président, grossier, brutal et ignorant, nommant de vils courtisans aux places les plus élevées; il avait vu se élever des gens grossiers et se faisant le commissaire des voleurs; il avait vu des carpetbaggers soutenus par les baïonnettes manipulant les votes pour établir la tyrannie de l'ignorance et de la perversité dans le Sud; il avait vu des coteries organisées dans les couloirs, contrôler le Congrès; il avait vu de monstrueux monopoles créés par son gouvernement et dévorant ses ressources; il avait vu enfin lui-même réduit à la misère, le commerce paralysé et les travailleurs sans emploi, et il avait fait un effort désespéré pour obtenir par le scrutin le redressement de ces griefs.

Avec une presse subventionnée contre lui, avec une armée de fonctionnaires qui, si on ajoute ceux du gouvernement général à ceux des Etats, constituent une horde de budgétivores plus grande qu'aucune armée permanente en Europe; avec tous les capitaux accumulés dans les mains de monopoles rangés du côté de ses oppresseurs, il a fait un effort désespéré et est revenu du scrutin avec une majorité d'un demi million. Et à quoi bon?

Par le moyen d'un Bureau de retours malhonnête, composé de criminels que la protection d'un gouvernement corrompu a fait échapper au châtiment, assez de votes ont été rejetés pour rendre vains tous les efforts du peuple et lui imposer la vieille corruption et la vieille horde, pour une autre série d'années—peut-être pour toujours.

De ce résultat, appel a été porté à cinq juges de la Cour Suprême—car c'était là, ni plus ni moins, la Commission créée. On croyait que par ce procédé la question, qui était une accusation de conspiration contre certains hommes corrompus, pourrait être transférée de l'arène politique à un tribunal de juges à l'esprit élevé, impartiaux et qui décideraient conformément au droit et à la justice.

A la surprise et à l'indignation de tous les hommes réfléchis, ces juges se sont divisés tout comme les hommes de parti, sur une ligne politique, et trois vieillards sans pudeur se sont joints aux ennemis du peuple pour nous imposer la corruption et pour détruire toute confiance dans la base même de notre édifice politique, le scrutin. Ils ont décidé que la fraude ne viciait pas, et qu'en dehors de cela ils n'avaient rien à décider.

Nous n'avons pas la patience de discuter ce que le peuple dans son bon sens ne se donnera pas la peine de prendre en considération, les points légaux techniques derrière lesquels ces vieux misérables cherchent à cacher leur honte. Leur véritable argument se trouve dans ce qu'a dit l'un des membres de leur Commission, James A. Garfield: "Vous aurez beau faire la grimace il faudra avaler cela; nous avons les atouts et nous les jouerons."

Misérable *gambler* politique! Les enjeux pour lesquels il joue sont les droits de 40 millions d'hommes, la paix et la prospérité de la seule république connue dans le genre humain. Tout ce qu'ont de cher des hommes libres, ces mains souillées par le pillage le jouent, comme les soldats de Pilate se sont partagé les vêtements du Christ crucifié.

Comme nous l'avons dit il y a une semaine, ceci n'est pas la loi, c'est la révolution et, si le peuple se soumet servilement, nous pouvons dire un long adieu au gouvernement constitutionnel. La fraude ne vicie plus. Une administration corrompue n'a qu'à soutenir, avec ses baïonnettes une usurpation d'Etat assez longtemps pour permettre à un Bureau de retours corrompu d'exécuter sa vile tâche et l'œuvre sera accomplie.

Si un homme ainsi porté au pouvoir, peut aller en sûreté du palais de l'Exécutif au Capitole pour y être inauguré, nous sommes faits pour la servitude qui suivra l'inauguration.

Nous ne croyons pas que le peuple des Etats Unis soit de cette espèce servile. Nous ne croyons pas qu'il soit prêt à abandonner, sans porter un coup pour les défendre, les libertés qu'ils ont conquises au prix de tant d'efforts et de sang. Avis est maintenant donné aux citoyens de la Louisiane et de la Caroline du Sud qu'ils doivent prendre soin d'eux-mêmes. Quand les poteaux de lanternes porteront-ils des fruits? c'est à eux à le dire. Au peuple du Nord et de l'Ouest avis est donné que toutes les peines auxquelles il est soumis pour que les porteurs de Bons et les possesseurs de monopoles puissent s'enrichir en toute sûreté, n'ont pour compensation aucune sécurité de leurs droits et qu'une baisse des valeurs est maintenant à l'ordre du jour. S'il y a un droit pour la fraude, il y a une raison pour la violence. Et ce pourra être là notre dernier recours.

Dépêchez-vous
Dépêchez-vous!
Et achetez
Un billet de dix piastres
Dans la
Loterie de la Louisiane
Qui se tirera
Le mardi 6 mars.
Lot capital
$40,000.

Nous lisons dans le *Messager Franco-Américain*:

Le grand duc Alexis de Russie et son cousin, le grand duc Constantin, sont arrivés samedi à New York, avec leur suite, qui se compose de quatre personnes. Ils sont descendus à Clarendon Hotel. Dans la soirée de samedi, [illegible] les grands ducs sont allés entendre Mlle Aimée dans la *Périchole*, à Booth Théâtre. Le public leur a fait une petite ovation.

MR TILDEN.

Nous extrayons, du *Times* de Chicago, la dépêche suivante:

Washington, 18 février—Un ami intime de Mr Tilden, à qui l'on demandait, aujourd'hui, quel effet la perte de la présidence aurait sur le célèbre réformateur, a répondu qu'il n'ajoutait pas foi à l'assertion d'après laquelle l'échec affecterait sa santé ou abattrait son courage. Mr Tilden, a-t-il ajouté, passera un an à l'étranger si ses amis le lui permettent, mais il ne se laissera point abattre et ne se retirera point de la politique à cause de la décision de la commission arbitraire; au contraire, il prendra, sans retard, les mesures qui, en 1880, lui donneront le poste que ses adversaires sont parvenus à lui enlever.

Il ne renoncera pas à la présidence et peut travailler énergiquement pendant bien des années encore. Il était opposé à la création du tribunal et faillit se brouiller avec Mr Hewitt à ce sujet. Lorsqu'il s'aperçut que la commission devait infailliblement être organisée, il avisa aux moyens de se la rendre aussi favorable que possible. Sa grande erreur est de n'avoir pas pris une attitude plus ferme aussitôt après l'élection, mais il était entouré de partisans timides et de capitalistes effrayés.

Ce sont les hommes d'argent qui ont forcé Hewitt et Payne à suivre la ligne de conduite qui leur avait été tracée; c'est la prudence exagérée de ces deux chefs qui a fait perdre la présidence aux démocrates.

Si Mr Tilden avait proclamé, une semaine après l'élection, qu'il avait été élu et était décidé à se faire inaugurer, il n'eût pas été victime de l'acte du tribunal.

LA CÉLÉBRATION DU 22 FÉVRIER A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

On disait, avec quelque raison, que le président Grant s'est montré partial pour la Louisiane: car il n'a pas défendu qu'il y eut une parade militaire à la Nlle-Orléans, à l'occasion du 22 février, comme il l'a fait pour la Caroline du Sud.

Si tel est réellement le cas, nous devons être touchés d'une préférence aussi marquée qu'inattendue, et remercier humblement le Président.

C'est beaucoup de bonté, en vérité! Quoiqu'il en soit, profitant de sa faiblesse à notre égard,—car comment qualifier autrement un acte d'un favoritisme aussi patent,—le bataillon d'artillerie Washington et les Gardes Continentaux de notre ville se proposaient de sortir en grande tenue hier, et devaient, après avoir défilé dans les rues principales, se réunir dans la place Calyopé, afin de tirer quelques coups de canon en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de l'homme véritablement grand que les Américains reconnaissants ont surnommé le Père de la Patrie.

Malheureusement, un maître bien plus absolu que le général Grant s'est opposé avec succès à la mise à exécution du programme qui avait été tracé.

Nous voulons parler du temps, qui a tourné à la pluie et qui a tant fait, que nos soldats-citoyens, malgré tout leur courage, ont dû battre en retraite devant cet ennemi insaisissable qui les harcelait.

La parade militaire a donc été interrompue,—et brutalement même;—mais, en revanche, dans la soirée il y a eu un banquet à la salle St-Patrick, donné par les vétérans de la Division de la Louisiane à l'armée de la Virginie du Nord, suivi d'un bal sous les auspices des Gardes Continentaux. Ce bal a été très brillant et a réuni l'élite de notre population, en dépit du Carême, qui est d'ailleurs peu avancé.

La nuit menaçait déjà de finir que l'on dansait toujours à la salle St Patrick, et le jour a dû surprendre plus d'un jeune couple entraîné dans le tourbillon de la valse.

Nos compliments de condoléance aux Continentaux, relativement à la contrariété qu'ils ont dû éprouver dans la journée; mais nos félicitations sincères au sujet de leur bal, qui a été un vrai succès, sous le point de vue artistique comme sous le rapport de la recette.

RÉUNION DE LA DIVISION DE LA LOUISIANE DE L'ARMÉE DE LA VIRGINIE SEPTENTRIONALE.—La société des anciens soldats confédérés ayant appartenu à la division de la Louisiane de l'armée du Nord de la Virginie, a célébré hier le second anniversaire de sa fondation par un grand banquet à la Salle Grunewald.

L'artillerie Washington et les Gardes Continentaux avaient été invités. La réunion était nombreuse et la plus grande cordialité y a régné. Le banquet a été splendidement servi. Voici les santés qui ont été portées:

1° La mémoire du général Washington; la journée que nous célébrons.

2° La mémoire de Lee, de Jackson et de nos héroïques soldats restés dans les champs de la Virginie.

3° Le Président des Etats-Unis, l'armée et la marine.

4° Les dames de notre pays.

5° La Presse de la Nouvelle-Orléans.

6° La division de la Virginie de l'armée du N. V.

Après ces santés, lecture a été donnée de la lettre suivante, du premier président de l'Association.

New York, 15 février 1877.

A M. John H. Murray, trésorier, etc.

Le moment approchant où nos chers vétérans de cette grande armée de la Virginie se réuniront bientôt dans une agape fraternelle pour célébrer l'anniversaire de notre Association, je n'ai pas besoin de vous dire ni de dire à nos camarades à quel point mon cœur est en communion sympathique avec vous tous dans cette grande occasion, ni d'exprimer combien je regrette de ne pouvoir être avec vous. Dites leur de ma part, quand vous serez assis à la table du banquet, de ne pas oublier le but de notre Société qui est d'élever un tombeau et un monument et de prendre soin des malheureux. Dieu bénisse les membres de notre Association, etc.

G. D. WILLETT.

Nous n'avons pas besoin de dire l'accueil qui a été fait aux diverses santés et à la lettre de l'estimable président. La soirée s'est passée de la façon la plus agréable pour tous les assistants.

Le comité d'arrangements avait très bien fait les choses. Il était composé comme suit: J. B. Richardson, chairman, Jno. H. Murray, Albert M. Levy, D. M. Kilpatrick, W. B. Kleinpeter, Louis Power.

Nous terminons ce compte-rendu en donnant la liste des officiers de l'association:

Francis T. Nicholls, président.
J. B. Richardson, 1er vice-président.
Wm. H. Manning, 2e " "
L. Jastremski, 3e " "
T. E. Rice, 4e " "
Jules Lisso, 5e " "
Jno. H Murray, trésorier.
W. B. Kleinpeter, secrétaire-archiviste.
Jno. Fitzpatrick, secrétaire-correspondant.

Quarante
Mille
Piastres
Est le lot capital
Au tirage extra
de la
Loterie de la Louisiane
Qui se tire
Mardi
6 mars.

FONCTIONNAIRES RÉPUBLICAINS COMMISSIONNÉS PAR LE GOUVERNEUR NICHOLLS.—Les uns après les autres les fonctionnaires républicains dans les paroisses rurales qui ont été réellement élus à la dernière élection, reçoivent leurs commissions du gouverneur Nicholls et le reconnaissent par ce simple fait le seul gouverneur *de jure* et *de facto* qui existe actuellement dans l'Etat.

Avant-hier les fonctionnaires de la paroisse Ascension, dont les noms suivent, ont été commissionnés et ont fait enregistrer leurs certificats au bureau du secrétaire d'Etat, M. Strong:

L. E. Bentley, greffier de cour, M. W. Buford, recorder, Peter L. Jones, shérif, H. O'Mahon, juge de paix.

Les fonctionnaires républicains de la paroisse Rivière Rouge, dont voici les noms ont suivi cet exemple: A. Rex Broughton, juge de paroisse, Geo. Campbell et R. S. Jones, juges de paix.

—Voici des [illegible]

M. et Mme Vaulhier, à [illegible] (Marne), viennent [illegible]

UN HOMME SAGE DU SUD.

Un certain homme sage du Sud errait un jour dans les districts [illegible] du calme univers. [illegible] de l'Arcadie, il s'abandonna à une rêverie profonde sur les grands problèmes de la vie. Comme tous les hommes sages, il réfléchissait aux changements et aux incertitudes de l'existence humaine et pensait que de tous les [illegible] le Caucasien — connu comme l'homme blanc — est encore celui qui [illegible] se retourner quand il le faut. Les fonds et les sables mouvants de la vie, disait-il, sont si nombreux qu'il doit être certainement très sage celui qui parvient avec succès à diriger sa course au milieu des dangers et arrive enfin à l'aise [illegible]. Plus il considère la chose, plus il devient convaincu que son devoir le pousse de prendre un parti qui soit de nature à lui procurer une vie aisée et facile, et [illegible] sur ce chapitre il arrive à la conclusion que le plus sûr moyen d'atteindre le but qu'il cherche est de prendre un billet au grand tirage extra de la Loterie de la Louisiane, qui doit avoir lieu le 6 mars, tirage où le lot principal est de $40,000 et où [illegible] prix seront distribués. Allez donc et faites de même.

NAVIRE ALPHONSE ET MARIE.—Ce navire, dans sa traversée de Hambourg à la Nlle-Orléans, a rencontré les bâtiments suivants:

Le 16 janvier, par 34°20' latitude N et 22°12' longitude O de Paris, le "Republic" trois-mâts carré anglais, venant de Hambourg et allant à Tybee et probablement ensuite à la Nouvelle-Orléans. Le 6 février, par 19°15' N et 70°45' O de Paris, l'"Adriana," trois-mâts barque, allant d'Amsterdam à Pensacola.

ACADÉMIE DE MUSIQUE—"The Great Divorce Case" a fait les frais de la représentation d'hier et a eu son succès accoutumé.

Little Todd est un acrobate de première force et a émerveillé le public. Nous en dirons autant des frères Morris dont les tours de force sont vraiment surprenants.

Le bénéfice de Miss Emma Willmott a lieu ce soir: nous n'avons pas besoin de la recommander aux sympathies des habitués de l'Académie. Ils apprécient tous son talent réellement remarquable et se feront un devoir de venir applaudir l'excellente artiste. Miss Willmott a choisi pour son bénéfice "L'Article 47" et elle y remplira le rôle de Cora, rôle difficile, mais qui n'est pas au-dessus de ses moyens. Elle l'a étudié avec le plus grand soin et elle l'interprétera, nous en avons la certitude, avec ce sentiment vrai qu'elle déploie dans toutes ses créations.

Ne dormez pas,
Ne vous reposez pas
Non plus
Avant d'avoir acheté
Un billet de dix piastres
Au
tirage extra
de la
Loterie de la Louisiane,
Mardi, 6 mars.

LE CARNAVAL A PARIS. — Paris, 17 février.—Le carnaval a été très gai à Paris. Sur la rive droite, les masques étaient assez rares; mais au quartier Latin on a vu dans les rues nombre d'étudiants en toutes sortes de travestissements.

Il n'y a pas eu moins de soixante-dix-huit bals dans la soirée du Mardi-Gras de Belleville à Montmartre, de la Bastille au pays latin c'était un entrain intarissable. Le bal de l'Opéra surtout a été brillant; on a remarqué des costumes admirables; mais l'habit noir dominait.

Les théâtres étaient également remplis: tout le carnaval a été fêté.

La nouvelle pièce d'Offenbach, *la Foire de Saint-Laurent*, a attiré du monde comme une véritable foire.

—Une brochure ayant pour titre:

PARIS—BELLEVILLE
1869—1876

est publiée en Belgique, vient d'être l'objet d'une mesure d'interdiction en France. Quelques exemplaires sont cependant entrés par une autre voie que celle de la poste. Il paraît que cet écrit est d'une violence extraordinaire et plein de révélations piquantes.

—Savez-vous, mon cher Calino, que tout s'annonce mal cette année?
—Parce que?...
—Parce que le mardi gras est indiqué sur le calendrier pour le 13 de ce mois; le 13, nombre fatal!
—Moi, je n'ai pas peur pour si peu. Ah! si vous vouliez me dire que le mardi gras tombe un vendredi.

Mangeant sur l'or
Toute votre vie
Telle sera votre position
Si vous tombez sur un heureux
Numéro
Au tirage extra
de la
Loterie de la Louisiane.
Billet $10 chaque.
Lot capital $40,000.

Décédée hier soir, à 9 heures et demie, à l'âge de vingt-neuf ans et 3 mois, Madame DOMINIQUE COURTADE. Ses amis et connaissances et ceux de son mari, sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, vendredi, à dix heures du matin. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence rue Lafayette, No 21, entre Magnolia et Clara.

Décédé hier à 5 heures de l'après-midi, à l'âge de quatre-vingts ans, Dr JACQUES PHILIPPE CHARBONNET, vétéran de 1814-15. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux des familles Charbonnet et Trémé sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu, aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de la maison mortuaire No 27, rue Congress, entre Chartres et Royale, troisième district.

Décédé hier à six heures et demie du matin, à l'âge de cinquante-sept ans, JOSEPH STRANTZ. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de la famille Volery D. [illegible] sont respectueusement priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cette après-midi à 1 heure. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence [illegible] rue de la Douane.

[illegible]

Entrepôt de Tapis.
AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
Nous offrons, à DES PRIX RÉDUITS, [illegible] TOILES CIRÉES de toutes les largeurs [illegible] NATTES, couvertures de tables et de pianos, STORES [illegible] genres et qualités. [illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.
MM. les Sociétaires sont notifiés que [illegible]
Par ordre du Président, [illegible]
Le Secrétaire, L. SIMON.

Salle de Vigilant Steam Fire Company [illegible]
Par ordre du Président.
GEO. H. TARDY, Secrétaire.

Au Public.
Nlle-Orléans, 22 février 1877.
[illegible]

AVIS—[illegible]

A. LOUBE,
[illegible]

MAISON ÉTABLIE EN 1840.
LE PALAIS DES MEUBLES,
A l'enseigne de l'Aigle d'or,
Jos. B. Hubbard
Au coin des rues Remparts et Perdido,
Fabricant et marchand de toute espèce de meubles, tapisseries, matelas, matelas à ressorts, plumes, miroirs, &c., &c.
Cette ancienne maison, si favorablement connue, est toujours à la tête des établissements de ce genre. Parmi les maisons de premier ordre, au sud de Cincinnati, elle se proclame celle où l'on achète à meilleur marché.
C'EST LA PLUS GRANDE,
C'est celle qui a la plus grande salle d'exposition,
C'est celle dont le stock est le plus considérable et le mieux assorti,
Elle est disposée avec goût,
Elle est bien éclairée, propre et on y trouve des vendeurs polis et attentionnés.

Etablie en 1840
Le plus grand et le plus bel assortiment de meubles de chambres à coucher qui ait jamais été exposé à la Nlle-Orléans. Toilettes françaises d'un nouveau genre et à glaces; armoires en noyer, en acajou, en bois de rose, à glaces; Un magnifique assortiment de meubles de salon (faits par la maison), à différentes couvertures, aux prix coûtants et au-dessous des prix coûtants. Les acheteurs trouveront, constamment, en magasin, un stock complet de ces meubles, qu'ils pourront faire couvrir à leur goût.
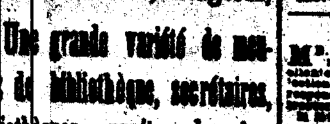
Glaces, Glaces de Cheminées,
Tables de milieu, Etagères,
Une grande variété de meubles de bibliothèque, secrétaires, bibliothèques; pupitres de salon, pour dames; tables à ouvrage,
Meubles de salles à manger,
Buffets, tables à allonge, &c, &c, très bons et à très bas prix.
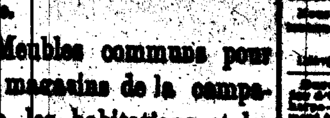
Les commandes de la campagne sont l'objet d'une attention spéciale.
Meubles communs pour les magasins de la campagne, les habitations et les bords du Lac.
VENTE en GROS et en DÉTAIL
Emballage et expédition gratuits.
Cherchez L'AIGLE D'OR.
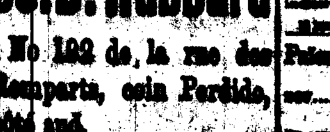
Jos. B. Hubbard
Au No 192 de la rue des Remparts, coin Perdido, côté sud,
Et aux Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

Discours sur la PAPAUTÉ
—PAR LE—
Révérend Père MAUMUS
—A LA—
SALLE GRUNEWALD.

Le Comité des Dames, [illegible] à faire les préparatifs pour la célébration du CINQUANTIÈME anniversaire de l'Episcopat de Sa SAINTETÉ, le Pape PIE IX, a l'honneur d'annoncer que le

Révérend Père MAUMUS, de l'ordre de St-Dominique,

a consenti à prononcer un discours sur "Le rôle de la Papauté dans le monde et la place de Pie IX dans l'histoire, [illegible]"

Les Catholiques de la ville et le public en général sont priés de se rendre à la
SALLE GRUNEWALD,
SAMEDI, 24 Février courant,
A HUIT HEURES DU SOIR,
Pour ENTENDRE L'ELOQUENT ORATEUR.
ENTRÉE LIBRE.

[illegible]

COMITÉ DE RÉCEPTION.
[illegible]

Les membres du Comité de Réception sont priés de se réunir au presbytère de la Cathédrale VENDREDI, 23 courant, à 8 heures du soir.

COCOS.
60,000 Cocos.
Venant d'arriver et à vendre par J. R. CAMORS & CO., [illegible]

On demande.
[illegible]

EN VENTE A LA LIBRAIRIE
HÉBERT & CIE.,
Les Filles de Monte-Cristo,
Par CHARLES [illegible]
Un volume grand in-octavo, de [illegible] pages.
Prix: $2 50.

FÉLIX CLAVEL,
PHARMACIEN,
Au coin des rues St-Pierre et Dauphine.
[illegible]

Grocerie à vendre pour cause de départ.
[illegible] T. MARINONI, [illegible]

Dr. A. POINCY,
De la Faculté de Médecine de Paris.
227, RUE ROYALE.
CONSULTATIONS en Français, Anglais, [illegible]
[illegible]

Personnelle.
M. FRED. LASALLE fils, n'étant plus dans notre emploi, [illegible]
J. MANDIN & CO.

Bureaux de la Cie. "Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House" [illegible]
E. S. AUGUSTIN, Secrétaire.

H. NORTE CULLOM. HENRY C. CASTELLANOS.
CULLOM & CASTELLANOS,
AVOCATS,
[illegible]

On demande
A ACHETER une MAISON [illegible]
B. R. HUNT.

A vendre.
[illegible]
500 tonneaux,
[illegible] GUANO [illegible] PACIFIQUE
LEHMAN, ABRAHAM & CO.

[illegible]

RICHARD FROTSCHER,
MARCHAND DE GRAINES,
[illegible]

Licences de Ville de 1877.
[illegible]

Faïence, Porcelaine, Verrerie,
[illegible]

JOSEPH BAYLE,
Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEUR de MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES,
[illegible] RUE DE CHARTRES, [illegible]
La maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. [illegible]
H. H. CLOSTERMANN.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE
—DE—
FAURE & MAILHO,
BORDEAUX.
[illegible]
A. CARROUCHE, [illegible]

GRAND VIN DE
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
26 rue Bienville — Ve MAIGNAN — Nlle-Orléans.

FINE WINES, COGNAC. OLIVE OIL
F.S BORDEAUX
[illegible]
MERCIER & DE SMET, Sole Agents, 48 Decatur St.
[illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
[illegible]

J. MANDIN & CIE.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - - Nouvelle-Orléans,
[illegible]
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
[illegible]
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

Avis aux consommateurs de Coke
[illegible]

Maladies Chroniques.
[illegible]

Brasserie à Vapeur.
[illegible]

CONFORMÉMENT à une résolution [illegible]
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ASSURANCE MARITIME.
Orient Mutual Insurance Co.,
—OF—
New York.
[illegible]
JOHN E. LAFITTE & CO. Agents.

Restaurant Toulousain
—TENU PAR—
PAUL SARREBRESSOLES.
[illegible]

Aux Planteurs Sucriers.
LE RATTOON PICKER de A. TROUARD, [illegible]

NOUVEL ARRANGEMENT.
1877.
[illegible]
CAMPBELL, FERGUSON & CO.

Garçon de salle à manger.
[illegible]

GUEYROUZE & BOIS.
[illegible] GROCERIES, VINS, [illegible]

L. GIROT.
Tailleur Fashionable.
[illegible]
M. ANDRIEU - - - 150 Poydras.
[illegible]

LES PIANOS PLEYEL
[illegible]
PLEYEL, WOLFF & CO.,
A PARIS.
[illegible]
LOUIS GRUNEWALD.
[illegible]

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET.
[illegible]

A. DAREZIES,
Successeur de T. DARD,
Vétérinaire et Maréchal Ferrant.
[illegible] RUE TOULOUSE.

PHARMACIE DUCONGE
A. CARROUCHE,
Produits Pharmaceutiques français
[illegible]
Sirop Sylphium Cyrenaicum,
[illegible]

J. VERGNOLE,
[illegible]
IMPORTATEUR DE
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.
[illegible]

BITTER DES ARABES
[illegible]

Les meilleurs Engrais!
LES ENGRAIS VILLE,
[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]